

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2016**

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 10 MAI 2016 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA

REPRESENTES :

Nadine BARRE par Jean Jacques ADER
Emma BERNAT par Alain PEREZ
Belinda PRAT par Simone MEZZAVILLA
Martine BORDENAVE par René AZEMA

EXCUSEE : Marie CLAMAGIRAND

ABSENTS : Fabien ZUFFEREY, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 4

Absents : 4

Votants : 25



Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 du service de l'eau, établi par VEOLIA Eau, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 du service de l'eau établi par VEOLIA EAU

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-2/2016 - Fusion de la Communauté de communes de la vallée de l'Ariège et de la Communauté de communes de Lèze-Ariège-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.

Il indique que dans le cadre de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 et conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant la liste des groupements concernés sur le projet de fusion inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (SDCI 31) publié le 30 mars 2016, la Communauté de communes de la vallée de l'Ariège et la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne sont appelés à fusionner, dans le but de réduire le nombre des groupements pour rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux.

Il précise que les organes délibérants des EPCI et communes membres inclus dans le périmètre de la fusion doivent se prononcer sur ce projet.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet de fusion.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de fusion, inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale publié le 30 mars 2016 et l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016, entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège et la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne ;
- **PRECISE** qu'un vote de l'Assemblée délibérante interviendra ultérieurement au sujet du nom et du siège du nouvel établissement public, cette question nécessitant une concertation et une réflexion supplémentaires.

N°6-3/2016 - Fusion du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux Hers Ariège (SIECHA) et du Syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de l'Ariège (SIERGA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège.

De plus, il donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) du 19 avril 2016, relative à la fusion de ce Syndicat et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège et en portant approbation.

Il indique que chaque commune membre doit se prononcer sur cette fusion, sur le nom, le siège et le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- . D'approuver la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 ;
- . De fixer le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) ;
- . De fixer le siège de l'EPCI issu de la fusion comme suit à : « Peyre Souille » 31560 Montgeard
- . De fixer le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- . De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles en cette affaire.

**Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 ;
- **FIXE** le nom de l'EPCI issu de la fusion comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) ;
- **FIXE** le siège de l'EPCI issu de la fusion comme suit à : « Peyre Souille » 31560 Montgeard ;

- **FIXE** le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles en cette affaire.

Délibération affichée le 18 mai 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-4/2016 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux Hers-Ariège (SIECHA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) du 19 avril 2016 relative à la modification des statuts du Syndicat et des futurs statuts, Monsieur le Maire indique que chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération du SIECHA et les statuts correspondants joints en annexe.

**Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la délibération du SIECHA et les statuts correspondants.

Délibération affichée le 18 mai 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-5/2016 - Dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne (SITPA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de de la loi NOTRe, et conformément au souhait du législateur de réduire le nombre des syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, Monsieur le Préfet nous informe de son intention de dissoudre le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne auquel la commune adhère.

Il précise que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute -Garonne (SDCI 31) indique que :

- « ce syndicat n'exerce pas de réelle compétence communale,
- que la délivrance de bons de transports gratuits au profit des plus de 65 ans relève d'une mesure d'action sociale en faveur des personnes âgées qui incombe au département,

- que l'existence d'un groupement intercommunal qui n'exerce aucune compétence communale est illégale au regard des articles L 5211-5 et L 5211-5-1 du CGCT et qu'en conséquence,
- le SITPA doit être dissous et l'exercice de cette mission envisagée dans un autre cadre juridique ».

Néanmoins, Monsieur le Maire relève qu'aucune information n'est apportée quant à l'exercice futur de cette mission.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette dissolution.

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE :**

DECIDE de ne pas se prononcer sur la dissolution du SITPA et de demander des précisions auprès des Services du Département et du représentant de l'Etat, quant à l'exercice futur de la mission jusqu'alors exercée par le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.

Délibération affichée le 18 mai 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-6/2016 - OFFICE DE TOURISME. Approbation du Compte Administratif 2015
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'approbation du Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 27 avril dernier ;

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme ;

Le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme peut se résumer ainsi :

2015	Réalizations	R.A.R.	Solde d'exécution Résultat de clôture
EXPLOITATION			
Dépenses	5 710,57		
Recettes (R002)	5 404,50 15 249,86		
Solde d'exécution D – (R+R002)	14 943,79		+ 14 943,79
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0.00		
Dépenses (D001)	2 634,58		

Recettes	3 498,58		
Solde d'exécution			
D-R	864,58		+ 864,58

Il convient de :

*Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

ADOpte le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N° 7-7/2015 - OFFICE DE TOURISME. Compte de Gestion 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

*Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2015 ;

*Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) Statuant sur la nécessaire régularisation affectant l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2014 non repris au Budget Primitif 2015 ;

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2015 et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N° 7-8/2016 -OFFICE DE TOURISME. Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'approbation du Compte Administratif 2015 par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 27 avril dernier ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 14 943,79 €

-un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) $DF - RF =$	- 306,07 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+ 15 249,86€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 14 943,79€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001	- 2 634,58€
Recettes	+ 3 498,58€
R 001 (excédent d'investissement) à inscrire au B.P.	+ 864,58€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement (1)	+ 864,58 €
Besoin de financement F	0,00 €
AFFECTATION = C	+ 14 943,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	14 943,79 €

Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE

- **ADOpte** la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N° 7-9/2016 - OFFICE DE TOURISME. Budget primitif 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'approbation du budget 2016 par le Conseil d'Exploitation de l'Office de
Tourisme réuni le 27 avril 2016 ;

Il est présenté au Conseil Municipal le budget 2016 de l'Office de Tourisme.

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	10 550,00	Chapitre 70	5 00,00
		Chapitre 74	5 000,00
Total Dépenses d'exploitation	10 550,00	Total Recettes d'exploitation	5 500,00
Chapitre 023	9 393,79		
Chapitre 042	500,00		

Dépenses d'ordre		Résultat reporté(R002)	14 943,79
TOTAL	20 443,79	TOTAL	20 443,79
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23	0	Chapitre 021	9 393,79
		Chapitre 10	0
Chapitre 21	10 757,79	Chapitre 040	500,00
D001	0	R001 Résultat reporté	864,58
TOTAL	10 757,79	TOTAL	10 757,79

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de l'Office de Tourisme, exercice 2016, qui s'équilibre de la manière suivante :

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

- **ADOpte** le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N° 7-10/2016 - OFFICE DE TOURISME. Approbation des tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 27 avril dernier, a décidé qu'en plus de quelques produits mis en vente à l'Office, des produits régionaux « à la violette de Toulouse » pourraient être rajoutés, et ont proposé les tarifs de vente suivants :

Livre « La Haute-Garonne à pieds »	14,00 €
Livre « Toulouse à pieds »	14,50 €
Livre « Midi Pyrénées à pieds »	15,50 €
Livre « GR10 Pyrénées Ariégeoises »	14,50 €
Guide Sentes et Layons	12,00 €
Cartes postales	1,00 € et 1,50 €
Set de table	3,00 €
<u>Produits régionaux à la Violette de Toulouse</u>	
Sachet de violettes cristallisées	5,00 €
Bonbons acidulés	3,50 €
Sucettes	0,50 €
Thé vert à la violette	5,00 €

Sachet bonbons « brique rose »	8,00 €
Savon	4,00 €
Bougies rondes parfumées	6,00 €

Il est demandé d'approuver les tarifs des produits mis en vente à l'Office de Tourisme par les agents d'accueil.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

APPROUVE les tarifs des produits mis en vente à l'Office de Tourisme par les agents d'accueil tels que sus mentionnés.

Délibération affichée le 18 mai 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-11/2016 - Demande de subvention pour la couverture d'un 2^{ème} court de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune est dotée d'un terrain de tennis couvert depuis 2005, sur le site du Ramier. Il précise qu'est envisagé la couverture du terrain de tennis qui lui est accolé avec un nouveau bâtiment « Polygonale » à l'identique du bâtiment existant de 18,30 m x 36,00 m.

L'ensemble des travaux comprendrait, outre l'installation du nouveau bâtiment, la dépose du bardage, de la porte double et des ossatures sur le bâtiment « polygonale » existant sur un long pan de 36 ml.

L'étude chiffrée réalisée par l'entreprise Losberger France sa, qui avait installé l'ossature du court de tennis existant, fait apparaître un total de 174 610,00 euros HT.

Les options proposées seraient les suivantes :

- Moins-value pour récupération de la porte double existante, y compris dépose et repose - 4 040,00 € HT

- Plus-value pour fourniture et pose d'un éclairage 500 Lux par modules Leds en lieu et place d'un éclairage pour projecteurs iodure/sodium... + 8 250,00 € HT

- Plus-value pour fourniture et pose d'une gouttière en zinc sur le bâtiment « polygonale » existant..... + 1 830,00 € HT.

Ce qui porte le montant prévisionnel des travaux, options comprises, à la somme de 180 650.00 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de la réalisation de cette opération et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire.

**Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE des votants,**

Monsieur Azema ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** le principe de la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N° 7-12/2016 - Approbation du marché de délégation de service public afférent à la gestion des marchés de plein vent, cirques et fêtes foraines

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Rappel sur la procédure :

Le contrat de délégation de service public afférent à la gestion des marchés de plein vent, cirques et fêtes foraines arrivant à échéance le 30 juin 2016, il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence par le biais d'un avis d'appel public à délégataires.

En vertu des dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas à certaines délégations de service public, notamment lorsque la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an, les règles de la procédure simplifiée ont donc été appliquées dans le cadre de cette mise en concurrence.

Déroulement de la procédure :

Un avis d'appel Public à la concurrence a été publié le 7 mars 2016 dans la rubrique Annonces Légales de la Dépêche, en vertu des dispositions de l'article R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mars 2016 à 12 heures.

Deux offres ont été déposées l'une par la société Fréry et l'autre par la société Nouveaux Marchés de France.

La Commission a été dûment convoquée le 31 mars 2016 pour procéder à l'ouverture des plis, le 5 avril 2016 à 16 heures 45.

Pour le jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, il a été tenu compte des critères pondérés suivants :

- Références dans des missions analogues, capacités professionnelles et financières 20 %
- Mémoire technique du délégataire 20 %
- Montant de la redevance forfaitaire annuelle proposée par le délégataire 60 %

La Commission a été dûment convoquée le 13 avril 2016 pour procéder à l'analyse des offres et au choix des candidats admissibles à la négociation le 19 avril 2016 à 17 heures.

La phase de négociation a été engagée avec les deux candidats par courriel le 20 avril 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de la société Fréry dont l'offre est jugée la plus satisfaisante au regard des critères de choix.

Par conséquent, il demande aux membres du Conseil Municipal, sur le fondement des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le contrat de délégation de service public à conclure avec l'entreprise Fréry pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016, et de l'autoriser à signer ce contrat dont la redevance annuelle a été arrêtée au montant de 25 000 € TTC.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public à conclure avec l'entreprise Fréry pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat dont la redevance annuelle a été arrêtée au montant de 25 000 euros TTC.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

N°7-13/2016 -Rénovation de l'éclairage public des rues Jules Vallès et Jean Jaurès SDEHG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 juin 2015, concernant la rénovation de l'éclairage public des rues Jules Vallès et Jean Jaurès, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 21 appareils d'éclairage public existants sur façade de type « boule ».
- Fourniture et pose de 21 lanternes décoratives urbaines sur façade, équipées d'une source LED 53 Watts, RAL à déterminer.

***Au niveau de l'impasse Jules Vallès :**

- Dépose des deux ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule ».
- Fourniture et pose de 2 mâts cylindroconiques en acier thermolaqué de 4 ou 5 mètres de hauteur, avec lanterne décorative équipée d'une source LED 53 Watts, RAL à déterminer.
- Dans la mesure du possible et après le contrôle de l'isolement des câbles, le réseau d'éclairage public (sur façade et souterrain) sera conservé, ainsi que l'emplacement existant des appareils.

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution anti-vol de câble) pour les 2 ensembles.
- Rénovation du coffret de commande P17 LA GARE et pose d'une horloge astronomique
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	
6 496 €	
Part SDEHG	24 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>10 754 €</u>
TOTAL	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 18 mai 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 mars 2016, concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'esplanade de la Madeleine, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1. Esplanade de la Madeleine

-Dépose de 14 ensembles doubles d'éclairage public type « boules » vétustes et de 4 ensembles simples.

-Fourniture et pose de 8 ensembles double d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier thermolaqué de 5 mètres de hauteur et de deux lanternes équipées d'une source blanche de 45 Watts LED, RAL à déterminer.

-Au niveau du Syndicat d'Initiative, dépose des 4 ensembles simples d'éclairage public type «boules» vétustes, à remplacer par 2 ensembles d'éclairage public simple, composés chacun d'un mât en acier thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne équipée d'une source blanche 45 Watts LED, RAL à déterminer.

-Création d'un réseau souterrain d'environ 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

-Fourniture et pose de 8 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses (sur tous les mâts doubles), équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 mA, puissance maximale de 200 W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (emplacement à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).

2. Bord de l'Ariège

-Remplacement des 8 appareils d'éclairage publics situés sur les mâts doubles existants au bord de l'Ariège (côté place), par des appareils d'une source blanche 45 Watts LED, afin d'assurer une homogénéité avec l'éclairage général de la place. Le modèle retenu, sera dans la mesure du possible, le plus ressemblant au modèle actuel.

-Les appareils existants, équipés d'une source sodium haute pression 150 Watts situés côté Ariège seront conservés.

3. Rue de l'Abattoir

-Dépose de 8 ensembles d'éclairage public simple type « boules » vétustes et d'un ensemble double (situé au carrefour de la rue de l'Abattoir et de la rue Ferdinand Buisson).

-Fourniture et pose de 5 ensembles simples d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne équipée d'une source blanche 45 Watts LED, RAL à déterminer.

-Création d'un réseau souterrain d'environ 130 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

4. Rue Ferdinand Buisson

- Dépose de 8 appareils d'éclairage public vétustes existant sur façade.
- Fourniture et pose de 5 appareils d'éclairage public sur façade équipée d'une source blanche 36 Watts LED, RAL à déterminer (continuité rue Jean Jaurès).
- Dans la mesure du possible et après le contrôle de l'isolement des câbles, le réseau d'éclairage public sur façade sera conservé. Il sera cependant installé des boîtiers de raccordement classe 2 équipés de DDA (Nouveau paragraphe de la norme NF C17-200 mars 2007 : les DDA s'impliquent fortement au niveau de la continuité de l'éclairage public pour une meilleure Sécurité du Réseau. En conformité au guide UTE C17-210, ils sont destinés à assurer la continuité de l'éclairage d'une rangée de luminaires, en cas de défaut à la terre de l'un d'entre eux).

NOTA :

- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %° sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Rénovation du coffret de commande P13A Théâtre (à confirmer à l'étude technique. Horloge astronomique existante.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
Part SDEHG	80 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>35 847 €</u>
TOTAL	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Où l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

N°7-15/2016 - Présentation de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Rapporteur : Madame CAVALIERI D'ORO

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, implique que la commune à compter du 1^{er} janvier 2015, rende tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et permet ainsi de poursuivre les travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la présentation de la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture.

Rapporteur : Madame CAVALIERI D'ORO

Madame CAVALIERI D'ORO rend compte de l'activité de la commission accessibilité en présentant le rapport des réunions qui se sont tenues de septembre 2015 à avril 2016.

Le Conseil Municipal,

. PREND ACTE du rapport d'activité de la commission accessibilité pour la période de septembre 2015 à avril 2016.

Délibération affichée le 18 mai 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 24 mai 2016